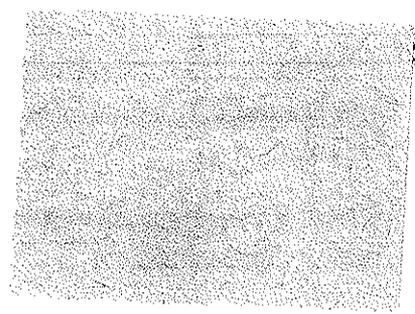
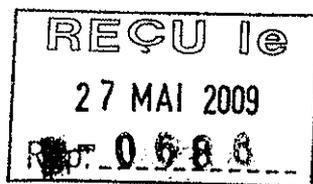


Paris, le

25 MAI 2009



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 16 avril 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt d'Angers réalisée les 15 et 16 octobre 2008, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur douze points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

- S'agissant du taux d'occupation de la maison d'arrêt

Vos remarques sur le taux important de personnes écrouées ne peuvent qu'être partagées. Les contrôleurs ont relevé un taux d'occupation de 186 % lors de leur visite en octobre 2008.

La maison d'arrêt d'Angers est le seul établissement pénitentiaire du Maine et Loire. Il s'agit donc d'un établissement à vocation départementale, faisant partie depuis 2008, des 47 établissements ou quartiers ayant une densité carcérale comprise entre 150 et 200%. Toutefois, ce taux d'occupation a enregistré une légère baisse passant à 162 % au 1<sup>er</sup> avril 2009.

De plus, la maison d'arrêt d'Angers se caractérise par une forte dynamique en matière d'aménagements de peine. Au 1<sup>er</sup> avril 2009, le pourcentage de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine était, pour l'ensemble des établissements de la direction interrégionale de Rennes de 14 % et pour la maison d'arrêt d'Angers de 21 %, soit 70 personnes. Il convient également de souligner que cette maison d'arrêt est, avec celle de Brest, l'établissement de la direction interrégionale de Rennes où est écroué le nombre le plus important de détenus placés sous surveillance électronique, soit 45 personnes au 1<sup>er</sup> avril 2009. Enfin, l'établissement réalise également un effort conséquent en matière de placements en semi-liberté, puisque le quartier dévolu aux semi-libres accueillait au 1<sup>er</sup> avril 2009, 21 personnes pour une capacité de 16 places. Dans cette dynamique, la création d'un quartier de semi-liberté de 37 places, jouxtant l'établissement, et qui devrait être livré à l'automne 2009, accroîtra encore les possibilités d'aménagement des peines.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 1031  
75921 PARIS Cedex 19

De surcroît, la direction interrégionale de Rennes, consciente du fort encombrement de cet établissement, pratique une politique d'affectation en établissements pour peine qui permet de réduire le temps d'incarcération en maison d'arrêt pour les détenus condamnés. Ainsi en 2008, 19 transfèrements vers des établissements pour peines ont été réalisés, concernant 57 détenus.

- S'agissant de la vétusté des lieux, de l'entretien des cellules, ainsi que de l'état du mobilier

La maison d'arrêt d'Angers a été construite entre 1854 et 1856 et mise en service à cette date en tant que prison départementale.

L'absence d'ensoleillement de certaines cellules de la galerie Nord est liée à l'architecture et à la disposition cruciforme des lieux, qu'il est matériellement impossible de modifier.

La vétusté des lieux d'hébergement, plus particulièrement des cellules, a également été remarquée lors de la visite des contrôleurs. L'aménagement intérieur des cellules a connu des améliorations notables, comme le cloisonnement de la partie sanitaire de chacune des cellules. Ainsi, en 2008, l'établissement a consacré 28 879 euros à l'entretien des cellules et à l'hygiène des locaux. De plus, l'ensemble des chaises des cellules a été renouvelé en 2007 et 2008 afin de répondre aux nouvelles normes concernant la sécurité incendie. En outre, la somme de 14 609 euros a été consacrée à l'amélioration du mobilier des cellules, incluant le renouvellement triennal des matelas. Ces efforts ont été poursuivis en 2009 avec le renouvellement, par tranche, du mobilier de détention.

Enfin, l'administration pénitentiaire s'est engagée dans un important programme immobilier appelé « 13 200 » relatif à la construction de nouveaux établissements permettant une augmentation des places de détention. Ainsi, l'ouverture d'une nouvelle structure de 400 places au Mans en janvier 2010, ainsi que celle en 2011 du nouvel établissement pénitentiaire de Nantes pour une capacité de 570 places, permettront de réduire le nombre d'incarcérations à la maison d'arrêt d'Angers, qui accueille, ainsi que l'ont relevé les contrôleurs, un nombre important de personnes issues des départements de la Sarthe et de la Loire-Atlantique. Enfin, la mise en service du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne au second semestre 2009 devrait également rapidement contribuer, sinon à une baisse, du moins à une stabilisation du nombre d'écrous en terre ligérienne.

L'observation a également été faite par les contrôleurs qu'une personne détenue se trouvait mi-octobre 2008 sans draps mis à sa disposition, ces effets ayant été oubliés lors de la distribution, mi août 2008, du paquetage arrivant.

Si cette situation isolée n'est évidemment pas acceptable au regard de la dignité des personnes détenues, elle n'en reste pas moins unique et ne peut être généralisée. Un état des lieux lors de l'entrée et de la sortie du détenu, ainsi que la signature de ce dernier lors de la réception de son paquetage arrivant doivent permettre d'éradiquer ce dysfonctionnement.

A la suite de votre visite, des instructions ont été données en ce sens au chef d'établissement.

- S'agissant de l'absence de système d'interphonie dans la plupart des cellules

Les contrôleurs ont déploré, lors de leur visite, l'absence de système d'interphonie dans la majorité des cellules d'hébergement.

En marge des problématiques liées à la vétusté de la structure, cette situation peut effectivement apparaître préoccupante au regard de la sécurité des personnes détenues. Il faut néanmoins souligner qu'à l'exception du quartier disciplinaire, seules les cellules d'hébergement individuelles, soit les cellules semi-médicalisées, disposent d'une interphonie. Paradoxalement, l'encellulement double, voire triple pour certaines cellules, induit une vigilance interactive qui permet d'alerter rapidement le personnel de surveillance en cas de souci dans une cellule. Enfin, l'aspect panoptique de cette structure dotée d'une rotonde centrale dont la visibilité est encore améliorée par un système de caméras, ainsi qu'une bonne acoustique amplifiée par un effet de résonance, sont des palliatifs importants à cette absence d'interphonie. Il n'est donc actuellement pas budgété, dans le cadre du plan de relance de l'économie, d'installation généralisée de système d'appel ou d'interphonie dans cet établissement.

- S'agissant de la location des téléviseurs

Lors de leur visite, les contrôleurs ont indiqué que le montant de la location des téléviseurs, fixé à 33 euros mensuels, n'était pas réparti équitablement entre les occupants de chaque cellule, cette opacité étant largement génératrice de conflits.

D'une part, il convient de mentionner que le coût de location a été abaissé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 33 à 28 euros. D'autre part, les modalités de location des téléviseurs en détention sont prévues dans le règlement intérieur de chacun des établissements pénitentiaires.

Le constat du manque d'équité relevé par les contrôleurs, au sein d'une même cellule, ne peut qu'être partagé. Cette difficulté devra donc trouver une réponse dans l'organisation de nouvelles modalités de répartition du prix de la location du téléviseur. Cette modification devra également figurer dans le règlement intérieur de l'établissement et être validée par les autorités administratives et judiciaires du ressort.

Des instructions en ce sens ont donc été données au chef d'établissement.

Enfin, je vous informe qu'une réflexion est actuellement menée par la direction de l'administration pénitentiaire sur cette question. Un état des lieux est en cours et je ne manquerai pas de vous tenir informé des orientations qui seront prises.

- S'agissant du quartier pour mineurs

Les contrôleurs ont remarqué, lors de leur visite, que le quartier pour mineurs d'Angers avait été réouvert alors que l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault était en fonctionnement et que les moyens humains nécessaires à la prise en charge des jeunes incarcérés à Angers n'étaient plus disponibles.

La maison d'arrêt d'Angers a connu une forte hausse du nombre de mineurs incarcérés en septembre 2008, augmentation corrélée au plan national puisque 629 mineurs étaient incarcérés en septembre 2006, 682 en septembre 2007 et 727 en septembre 2008.

Lors de la période transitoire, préalable à la fermeture définitive de ce quartier, s'étendant de septembre 2008 à décembre 2008, la présence de trois surveillants dédiés aux mineurs, et non un seul comme mentionné par les contrôleurs, travaillant en semaine de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, a permis une certaine cohérence et stabilité dans la prise en charge quotidienne des jeunes.

Enfin, cette réouverture du quartier pour mineurs a néanmoins été de courte durée, ce quartier ayant été définitivement fermé en décembre 2008 pour être transformé en structure dévolue aux détenus arrivants.

- S'agissant de l'état et de l'accès aux cours de promenade

Les contrôleurs ont relevé un état de saleté important des cours de promenade, ainsi qu'une durée unique des promenades d'une heure et trente minutes.

Concernant l'état de saleté des cours de promenade, il me paraît opportun de rappeler qu'aux termes des dispositions de l'article D 348-1 du code de procédure pénale dispose « *l'inspection générale des affaires sociales et les services déconcentrés du ministère chargé de la santé veillent à l'observation des mesures nécessaires au maintien de la santé des détenus et de l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Ces services contrôlent à l'intérieur des établissements pénitentiaires l'exécution des lois et règlements se rapportant à la santé publique et effectuent toutes vérifications utiles à leurs missions* ».

La maison d'arrêt d'Angers a été contrôlée par les services de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales en juin 2008. Le rapport de cette instance, reçu au plan local et interrégional au second semestre 2008, ne fait pas mention d'un état particulièrement dégradé des espaces dévolus aux promenades. De plus, un programme de nettoyage des cours de promenade est mis en place de façon hebdomadaire en période hivernale et quotidienne en période estivale ou lors d'une hausse importante de la surpopulation. Enfin, le chef d'établissement a donné, depuis la visite, à son encadrement des directives claires afin que les dispositions de l'article D 352 du code de procédure pénale qui dispose que « *les ateliers, réfectoires, dortoirs, couloirs et préaux ainsi que les lieux à usage collectif sont nettoyés chaque jour par les détenus du service général en tant que de besoin* » soient appliquées.

Concernant le point relatif à la durée intangible de la promenade, soit 90 minutes, cette disposition est mentionnée dans le règlement intérieur de l'établissement. En outre, l'article D 359 du code de procédure pénale indique que « *tout détenu doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre* ». Les personnes détenues à la maison d'arrêt d'Angers disposent donc de créneaux de promenade supérieurs à ceux prévus par les textes. La pratique commune à de nombreux établissements pénitentiaires, consistant à laisser les détenus en promenade durant l'intégralité du temps imparti, est rendue obligatoire par la nécessaire limitation du nombre de mouvements individuels. Une souplesse existe cependant : chaque détenu peut demander, lors de la promenade, à sortir pour une raison médicale ou personnelle. Il appartient alors au surveillant d'apprécier l'opportunité de la demande.

Enfin, le refus mentionné par les contrôleurs de certains détenus de descendre en promenade par crainte de violence, n'est pas un problème particulièrement identifié par l'encadrement de l'établissement. En outre, la connaissance approfondie par les personnels de la population pénale permet de limiter les conséquences liées à la vulnérabilité de certains détenus en apportant une attention particulière aux affectations en cellule et aux regroupements de certains étages lors des promenades.

La lutte contre les violences en cours de promenade constitue donc un enjeu primordial pour l'administration pénitentiaire, responsable de l'intégrité physique des personnes qui lui sont confiées.

- S'agissant de l'organisation des parloirs

Les contrôleurs ont déploré la rigidité dont souffre l'organisation des parloirs, avec le refus des surveillants d'accueillir les familles se présentant avec du retard. Ils ont également pointé le fait que toute annulation de parloir, avec avertissement téléphonique de la famille de son absence, doit faire l'objet d'une information du détenu par les services SPIP.

L'amélioration de l'accueil des familles est une préoccupation forte de l'administration pénitentiaire qui a récemment mis en place un groupe de travail sur ce sujet. Ce groupe de travail a rendu ses conclusions qui s'articulent autour de cinq axes d'amélioration :

- la réalisation d'un guide des bonnes pratiques de l'accueil des familles, à destination de l'ensemble des personnels : ce guide est en cours de rédaction, il permettra d'énoncer précisément les normes d'un accueil des familles, dans leur cadre éthique mais aussi pratique.
- la formation des agents en terme d'accueil : un travail est en cours pour permettre aux agents d'être formés à la relation aux familles, d'acquérir des savoir-faire dans ce domaine. Cette formation sera délivrée à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire.
- l'amélioration de la réservation des parloirs : l'administration pénitentiaire travaille sur un logiciel qui permettra aux familles de réserver les parloirs également par voie électronique, à l'instar des réservations SNCF.
- le renforcement du partenariat avec les associations d'accueil des familles : le partenariat développé depuis plusieurs années par l'administration pénitentiaire permet en effet de mieux comprendre les besoins et les difficultés des familles et de rechercher, avec les partenaires associatifs, les solutions les plus adaptées.
- des expérimentations seront menées sur certains sites, dans le cadre de la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes, pour apporter des améliorations concrètes et immédiates, sur des sujets tels que l'entrée du linge, des livres, des produits d'hygiène, lors des parloirs.

Une équipe dédiée uniquement au secteur des parloirs est mise en place à la maison d'arrêt d'Angers, permettant ainsi une bonne connaissance des familles et publics accueillis. De plus, une extension des créneaux de parloir a été réalisée depuis le 29 septembre 2008 avec la mise en place d'une journée supplémentaire de visite. En outre, en cas d'annulation du parloir, le SPIP se charge d'en informer le détenu. Enfin, les relations avec l'association en charge de l'accueil des familles sont particulièrement constructives, comme en témoigne l'organisation du Noël des enfants au parloir en décembre 2008.

- S'agissant de la lutte contre l'indigence

Les contrôleurs ont indiqué qu'il convenait d'envisager, pour remédier à la baisse des postes de travail et de formation professionnelle rémunérés, la mise en place d'un dispositif de bourses d'études pour les personnes détenues désirant se former.

Les bourses d'études, présentes à ce jour dans certains établissements pénitentiaires, sous des formes diverses, n'ont pas pour objectif de répondre à la raréfaction d'emplois de concession ou de postes de formation professionnelle.

En revanche, elles permettent aux détenus les plus démunis de ne plus avoir à privilégier quasi systématiquement un emploi rémunéré au détriment des enseignements scolaires non rémunérés.

Il n'est donc pas envisageable de répondre favorablement à votre recommandation, sauf à détourner le principe même des bourses.

La maison d'arrêt d'Angers a été très largement précurseur de cette dynamique de création de bourses d'études puisqu'elles existent dans cette structure depuis 1999. Le montant de l'allocation allouée aux détenus en bénéficiant était en 2006 identique au premier niveau du salaire d'un détenu classé au service général (100 euros mensuels). La condition d'assiduité était impérative pour l'attribution et la préservation de ce salaire. Les fonds sont versés par les associations caritatives contribuant à la lutte contre l'indigence, avec une participation de fonds publics. Pour l'année 2008, le montant total des bourses d'études attribuées a été de 21 000 euros et a concerné 210 détenus.

- S'agissant de l'incompatibilité entre certains emplois du temps, obligeant les détenus à choisir parfois entre le sport et les activités culturelles

Les contrôleurs ont déploré que les détenus aient parfois à faire un choix entre le sport et les activités culturelles.

Il a été relevé, lors de cette visite, que l'offre culturelle de l'établissement était particulièrement satisfaisante, riche et variée. Cet aspect, très positif en maison d'arrêt, se heurte à la maison d'arrêt d'Angers à un faible nombre de salles d'activités pouvant accueillir des manifestations culturelles (une dans la galerie Est, une dans la galerie Nord). L'architecture de l'établissement étant très contrainte, le taux d'occupation de ces salles est très élevé et ne permet leur fréquentation simultanée que par un faible nombre de détenus (20 pour la salle de la galerie Est, 15 pour celle située dans la galerie Nord). C'est donc la raison pour laquelle les emplois du temps sont particulièrement chargés et nécessitent, de la part de la population pénale, un choix et une organisation dans les activités diverses qui leur sont proposées.

- S'agissant de l'absence de confidentialité des parloirs utilisés par les services du SPIP

Les contrôleurs ont déploré l'absence de confidentialité des cabines d'entretiens utilisées par les services du SPIP.

Les personnels du SPIP disposent de six bureaux pour effectuer leurs entretiens avec la population pénale. Les espaces sont déficients au plan phonique et ne permettent effectivement pas de garantir la confidentialité des échanges.

Un projet commun, entre le SPIP et l'établissement, d'amélioration des conditions de travail des personnels prévoit en 2009 la remise en état de ces six cabines d'entretiens. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, l'établissement a mis à disposition des personnels du SPIP un bureau d'audience par secteur. En outre, une étude de diagnostic est prévue en 2009 pour installer de nouveaux locaux dévolus au SPIP à la place de l'actuel quartier de semi-liberté, qui se trouvera vacant lors de l'ouverture du nouveau centre de semi-liberté à l'automne 2009.

- S'agissant de l'exiguïté des locaux de l'UCSA

Les contrôleurs ont indiqué lors de leur visite que les locaux de l'UCSA étaient insuffisants.

Cette observation est partagée par l'ensemble des personnels travaillant à l'établissement. Malgré les caractéristiques très contraignantes de l'architecture de cette maison d'arrêt, un projet d'extension des locaux de l'UCSA a effectivement été élaboré. Une étude de diagnostic est prévue en 2009.

- S'agissant de l'action de l'UCSA

Les contrôleurs ont relevé deux insuffisances dans les pratiques de l'UCSA.

La première est relative à l'absence d'avis médical recueilli sur la nature et le type de produits pouvant être cantinés en matière de parapharmacie et de sport.

Ce constat a été clairement contesté par le chef d'établissement qui confirme que tout bon de cantine de parapharmacie relatif au sport est soumis à l'avis préalable des services de l'UCSA, afin d'éviter toute contre-indication médicale.

Quant à la seconde, relative aux délais d'attente et de rendez-vous chez le dentiste, je laisse à ma collègue en charge du Ministère de la Santé, le soin de vous répondre.

De façon générale, j'appelle de mes vœux que les conclusions de vos rapports de visite des établissements pénitentiaires, qui participent assurément à notre ambition partagée d'amélioration de la qualité d'accueil et de prise en charge des détenus, puissent mettre en perspective les évolutions et améliorations réalisées.

Ainsi, la présentation rigoureuse d'instantanés de situations pourtant en mouvement serait-elle enrichie, de manière précieuse, par la présentation, dans le même temps, des progrès accomplis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rachida DATI

